

TERMES ET CONDITIONS

Les présentes conditions sont relatives au travail exécuté et/ou aux services rendus par **VISION GLOBAL A.R. LTÉE** et/ou par **CITÉLAB INC** (ci-après dénommées collectivement « Vision Globale ») pour le compte d'un client ou de son représentant (ci-après le « Client »). Le terme « Élément » (ou « Éléments ») utilisé dans le présent texte s'applique à tout film, vidéocassette, cassette ou ruban audio, CD, DVD, disque dur ou tout enregistrement de toute configuration, utilisés présentement ou dans le futur, contenant des images et/ou du son, préenregistré ou vierge.

1. Heures ouvrables

De 08:00 heures à 18:00 heures, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

2. Mandat du Client

Le travail exécuté et les services rendus par Vision Globale doivent être appuyés par un bon de commande ou une commande écrite du Client, et la responsabilité de faire parvenir une telle autorisation échoit au Client. En l'absence d'un bon de commande ou d'une autorisation écrite, le Client accepte sans réserve que tout travail demandé verbalement soit effectué et facturé au Client selon la meilleure compréhension du/des employé(s) de Vision Globale responsable(s) et/ou assigné(s) au Client. Vision Globale se réserve le droit de céder ou de donner en sous-traitance tout travail ou portion de travail ou tout service devant être fourni au Client.

3. Tarifs applicables

Les tarifs applicables pour le Client sont les suivants, en ordre décroissant de priorité:

- a) Les tarifs indiqués sur un devis ou une offre, le tout devant être accepté et signé par le Client;
- b) Les tarifs indiqués sur un bon de commande rempli par le Client et accepté par écrit par Vision Globale;
- c) Les tarifs généraux de Vision Globale, en vigueur à la date de production des services demandés verbalement ou par écrit par le Client.

3.1 Produits et services additionnels

Les totaux indiqués sur l'évaluation de coût peuvent varier selon la quantité des produits et services réellement utilisés. Tous excédents seront facturés au Client selon les tarifs indiqués à l'évaluation de coût, ou à défaut, selon les tarifs en vigueur pour le Client.

3.2 Services fournis la fin de semaine et les jours fériés

La réception et la livraison d'Éléments durant la fin de semaine doivent être organisées par avance. Des frais supplémentaires peuvent être facturés par Vision Globale au Client dans ces cas.

3.3 Services à tarif horaire

Les services réservés par le Client seront facturés au Client au plein tarif applicable au Client, même s'ils n'ont pas été utilisés en totalité. Les frais d'installation technique, incluant l'installation d'équipements complémentaires, et toutes demandes spéciales du Client, seront facturés au plein tarif applicable au Client.

3.4 Taxes de vente

Les taxes de vente applicables sont en sus.

4. Annulation d'une session de travail réservée par le Client

Dans le cas où un Client annule une session de travail, Vision Globale appliquera la règle suivante :

- Annulation moins de 24 heures avant le début de la session de travail réservée : le travail sera facturé à 25 % (vingt-cinq pour cent) des tarifs en vigueur pour le Client;
- Annulation de 24 à 48 heures avant le début de la session de travail réservée : le travail sera facturé à 10 % (dix pour cent) des tarifs en vigueur pour le Client.

Toute annulation pour une session de travail de fin de semaine et/ou du lundi suivant doit être faite par écrit (courriel ou fax) avant 17 heures le jeudi précédent.

5. Expédition et réserve de propriété

Tous les frais d'expédition et les frais de courtage relatifs aux douanes sont à la charge du Client. Tout matériel ou Élément produit par Vision Globale et livré au Client demeure la propriété de Vision Globale jusqu'à paiement complet des factures liées audit matériel ou Élément.

6. Crédit et Sûreté

Tout nouveau Client doit remplir à l'avance une demande de crédit pour fins de facturation, et Vision Globale se réserve en tout temps le droit d'offrir ou non des facilités de crédit au Client, y compris le droit de révoquer toute facilité de crédit préalablement consentie. En règle générale, et à moins d'une entente écrite distincte à cet effet, le Client accepte de payer toute somme due à Vision Globale dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Des frais d'intérêt calculés au taux d'un pour cent (1,0%) par mois sont applicables sur tout solde en souffrance. Toute requête d'étalement de paiements doit être faite par écrit et acceptée par Vision Globale avant le début des travaux. En vertu de l'article 15.92 du Code civil du Québec, le Client reconnaît que Vision Globale a le droit de retenir tout matériel ou Éléments jusqu'au paiement total par le Client des sommes dues en relation avec ledit matériel ou Éléments.

7. Déclarations et garanties

Vision Globale s'engage à utiliser les meilleurs procédés afin de minimiser les risques encourus relativement aux Éléments du Client. Cependant, Vision Globale ne peut souscrire à une assurance couvrant les Éléments du Client, que ceux-ci soient en sa possession ou en transit. Le Client est donc avisé qu'il doit lui-même assurer tout Éléments ou matériel expédié ou déposé auprès de Vision Globale contre toute perte, vol ou sinistre, incluant les dommages causés par la négligence ou la faute de Vision Globale, son personnel ou des sous-traitants. Le Client convient que son assurance doit couvrir toutes pertes, incluant les pertes directes et indirectes, pour lesquelles une assurance est disponible, et que cette assurance doit contenir une clause à l'effet que l'assureur renonce à tout droit de subrogation contre Vision Globale, ses employés ou ses sous-traitants. Le Client convient de fournir à Vision Globale sur demande une copie de la police d'assurance applicable. Enfin, le Client reconnaît que Vision Globale, son personnel ou ses sous-traitants n'encourent aucune responsabilité pour toute perte, tout dommage, destruction ou vol d'un ou plusieurs Éléments en toute circonstance, y compris la faute directe ou indirecte et/ou la négligence de Vision Globale ou d'un de ses employés ou sous-traitants, et s'engage à tenir Vision Globale, ses employés et sous-traitants indemnes de toute poursuite judiciaire à cet effet. Le Client déclare qu'en tout temps durant les travaux effectués par Vision Globale, il est le seul propriétaire du matériel ou de(s) l'Éléments original(aux), ou à défaut, qu'il a le droit et l'autorité de reproduire, de faire reproduire, de transformer ou de faire transformer ledit matériel ou Éléments(s). De plus, le Client déclare que le fait pour Vision Globale d'effectuer des travaux créatifs et techniques à partir du matériel ou des Éléments fournis ne constitue pas une atteinte aux droits de propriété d'une tierce partie, sous quelque juridiction que ce soit, et le Client convient de tenir indemne Vision Globale de tous frais légaux encourus et de toute poursuite judiciaire à cet effet, le cas échéant. Vision Globale peut refuser de travailler avec des Éléments jugés trompeurs, indécents, diffamatoires, illégaux ou autrement préjudiciables. Vision Globale conserve la propriété de ses designs et de ses bases de données, à moins d'entente écrite contraire. Le Client conserve la propriété de tout Éléments original.

8. Matériel défectueux

Le Client autorise Vision Globale à traiter adéquatement tout matériel ou Éléments original soumis qui serait défectueux ou présenterait un retrait de la pellicule ou serait dans un état matériel ou photographique inhabituel. Advenant le cas où Vision Globale doit corriger de quelque façon le matériel ou l'Éléments en question, Vision Globale facturera au Client les frais applicables relativement au temps et au traitement dudit matériel ou Éléments, et pour tous produits de laboratoire utilisés à cet effet.

9. Entreposage des éléments

Pour la période des travaux liés à un projet de postproduction ou de reproduction, Vision Globale entreposera sans frais les Éléments de film, data, son et/ou vidéo jusqu'à la fin du projet. À la fin des travaux, les Éléments feront l'objet d'une entrée en voûte qui sera facturée au Client au tarif en vigueur, et cette facturation s'appliquera trente (30) jours après la livraison de la « copie 0 » ou de la production du master vidéo. À compter de ce jour, des frais d'entreposage mensuels seront appliqués au tarif en vigueur, à moins que le Client ne prenne arrangement avec Vision Globale pour reprendre possession desdits Éléments, sous réserve que lesdits Éléments ne fassent pas l'objet d'une convention d'entiercement (« pledgeholder agreement ») ou bien sous réserve que Vision Globale ne soit tenu de conserver lesdits Éléments en vertu d'une entente multipartite signée visant lesdits Éléments. Tout envoi du matériel ou des Éléments au Client à la fin d'un projet sera à la charge du Client. Enfin, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi à la dernière adresse connue du Client d'un avis écrit à cet effet, Vision Globale pourra à sa discrétion:

- a) retourner le ou les Éléments au Client à sa dernière adresse connue, aux frais du Client; ou
- b) entreposer le ou les Éléments, aux frais du Client, dans un endroit choisi par Vision Globale; ou
- c) réutiliser et/ou détruire le ou les Éléments.